

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2010-56 du 23 juillet 2010 portant délégation de pouvoir du président-directeur  
général de la RATP au directeur général adjoint projets, ingénierie et investissements**

NOR : DEVT1023474S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la  
région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation au directeur général adjoint projets, ingénierie et investissements, respon-  
sable du domaine de réglementation projets et gouvernance des investissements, à l'effet d'exercer  
les pouvoirs suivants :

1. Élaborer et signer les documents réglementaires relevant de ce domaine.
2. Définir les règles complémentaires nécessaires à la cohérence, à la mise à jour, à la gestion et à  
l'administration de cette réglementation, en particulier les modalités de veille normative et juridique,  
de conservation, d'accès et de communication.
3. D'une manière générale, prendre toutes les mesures mises à la charge du responsable du  
domaine par l'instruction générale 100 principes généraux de réglementation.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, liées au processus d'éla-  
boration et au contenu de cette réglementation que la loi ou les règlements mettent à la charge du  
chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les  
pouvoirs correspondants.

Article 3

Le délégataire pourra déléguer sa signature, notamment aux responsables des champs de régle-  
mentation.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le  
climat.

*Le président-directeur général de la RATP,*  
P. MONGIN